

## Le juge, son idéal et l'école de la vie

par Michel Rouger, président de l'institut PRESAJE

**Michel ROUGER a été président du tribunal de commerce de Paris de 1992 à 1995, pendant la crise immobilière et bancaire de l'époque, qui l'a conduit à se voir confier la défaillance du Crédit lyonnais de 1995 à 1998.**

La procédure pénale est familière aux présidents des tribunaux de commerce qui traitent des affaires dans lesquelles l'économique et le politique s'entremêlent. Par les textes qui font que le parquet et ses substituts, présents dans leurs tribunaux, y requièrent comme dans toutes les autres juridictions. Par le contexte propre aux années 1980-1990, qui ont vu les super juges d'instruction manier l'abus de bien sociaux, comme le super policier le Magnum 357.

Quel regard peut ainsi porter un juge qui a servi dans l'ordre judiciaire, à l'instar des magistrats professionnels, sans connaître les servitudes de leur appartenance au corps judiciaire, spécialement celles qui affectent leur liberté d'expression ? Un regard limité aux deux sujets qui font débat : l'indépendance et les conditions d'exercice des poursuites.

### L'indépendance.

L'indépendance de l'homme et de la femme qui s'engagent à exercer l'office du juge ne peut dépendre que de leur caractère. Certes, l'école peut leur apprendre à exercer cet office dans la meilleure pratique des techniques juridiques et procédurales. Elle peut leur inculquer la vigilance, voire la méfiance. Elle ne leur forgera jamais le caractère que seule l'école de la vie apporte aux humains. Les juges débutants, férus de leur savoir, qui partent à la conquête d'une Justice idéalisée, sont admirables... en attendant, pour les plus imprudents d'entre eux, de connaître le destin des Saint-Cyriens en casar de 1914. L'indépendance est innée, c'est une disposition qui vaut aussi cher qu'elle coûte : elle peut s'acquérir, pas être donnée.

En France, l'indépendance de l'institution judiciaire souffre d'un handicap. Elle a été rétrogradée de pouvoir à simple autorité par le fondateur de l'actuelle République qui lui a fait payer l'allégeance générale des juges du corps judiciaire à L'Etat Pétainiste. Ce qu'aucun de ses successeurs s'est bien gardé de modifier. A l'inverse de celle des juges, qui peut être innée, voire acquise, l'indépendance de la Justice ne peut que lui être octroyée : chacun aura constaté qu'aucun politique n'a jamais proposé de commission d'étude sur ce sujet.

### Les poursuites pénales.

Avec la conduite des poursuites, on entre dans le concret, voire le spectaculaire. L'actualité nous a confirmé que le pouvoir exécutif craignait toujours autant que l'enquêteur, et sa justice idéalisée, viennent jeter le trouble dans le très instable ordre républicain dont l'élu a la charge, en le confrontant avec l'ordre public, dont le juge a mission de faire cesser le trouble qui lui est causé par le présumé innocent. A quand le débat sur la concurrence entre l'ordre républicain et l'ordre public ?

Au delà de ces commentaires institutionnels, il faut en revenir à l'humain quand on parle de poursuites. Aucune autorité, judiciaire, policière, fiscale ou autre, à laquelle une poursuite est confiée, ne pourra jamais se dégager de l'inconscient qui reproduit les gestes du rusé Nemrod ou de la belle Diane. Spécialement lorsque la procédure a armé plusieurs pisteurs pour traquer le présumé innocent, trop tôt considéré comme présumé délinquant.

Les poursuites du juge de l'enquête, quel que soit son nom, comme les jugements ultérieurs de ses collègues, sont le fait d'être humains, auxquels on a tort de mettre dans la tête qu'ils accomplissent une mission quasi divine. Il suffirait qu'on leur apprenne qu'à trop vouloir apparaître indispensables au fonctionnement de la démocratie, ils s'éloignent d'un office qui exige l'humilité, tout en proscrivant la servilité. A ce prix, ils méritent l'indépendance que réclament, à juste titre, les jeunes auxquels on n'a pas assez expliqué qu'ils l'avaient perdue du fait de la servilité de leurs aînés.

Si on se réfère à ce qui s'est dit et entendu à ROYAN, dans les débats sur la réforme de la procédure

pénale, Alphonse Allais, qui affirmait que la caractéristique des problèmes de fond est qu'ils ne remontent jamais à la surface, a été largement contredit.

<< [Retour au sommaire](#)

 [Télécharger le PDF de l'article](#)

## **PRES@JE.COM**

Une publication de l'association PRESAJE

**(Prospective, Recherche et Etudes Sociétales Appliquées à la Justice et à l'Economie)**

Siège social : 2 avenue Hoche 75008 Paris - Courrier : 30 rue Claude Lorrain 75016 Paris

Tél. 01 46 51 12 21 - E-mail : [contact@presaje.com](mailto:contact@presaje.com) - [www.presaje.com](http://www.presaje.com)

Directeur de la publication : Michel Rouger